

Le 3 septembre 2008 TTE C

---

**1490 Réforme de l'administration cantonale décentralisée et réforme judiciaire  
Bâtiment administratif en construction à la rue du Contrôle 14-18, Bienne  
Crédit d'engagement pluriannuel**

---

**1 OBJET**

Le crédit demandé, de **632 500 francs** par année, doit permettre de louer un bâtiment en cours de construction pour des unités administratives de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

Le bâtiment se trouve à la rue du Contrôle 14-18 à Bienne et doit abriter l'office des poursuites et des faillites (OPF) du Seeland (JCE) et l'arrondissement d'ingénieur en chef III (TTE).

Les locaux actuels de l'OPF sis à la rue Neuve 8 (Bienne), propriété du canton, ne répondent pas aux besoins futurs et doivent être vendus.

**2 BASES JURIDIQUES**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OPF ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 portant sur les principes stratégiques de gestion immobilière du canton



### 3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES

Loyer net hors charges	CHF	551 868.–
Acompte charges	CHF	37 560.–
Réserve de remaniement OIC (5%)	CHF	26 550.–
Réserve TTE (3%)	CHF	16 522.–
<b>Total des dépenses périodiques à la charge du canton</b>	<b>CHF</b>	<b>632 500.–</b>

Les dépenses sont périodiques (art. 47 LFP) et nouvelles (art. 48, al. 2, lit. a LFP).

L'arrêté autorise les dépenses additionnelles liées au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP).

### 4 NATURE DU CREDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (09.16.9120)

Crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 3 LFP, payable par tranches mensuelles à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Ces dernières, inscrites au budget 2009 et au plan intégré mission-financement 2010 à 2012, sont versées à partir des comptes 316000 (loyer net) et 312000 (frais de chauffage et d'exploitation).

### 5 CONDITIONS

- Le loyer net, de 551 868 francs, est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation de novembre 2009 et se voit ajusté à l'évolution de ce dernier. Cette adaptation a lieu chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 2010. L'évolution de l'indice sera répercutée à 80 pour cent.
- L'autorisation de dépenses est limitée à dix ans, soit jusqu'au 31 octobre 2019.
- Des coûts induits sont à prévoir pour le mobilier, les aménagements nécessaires à l'exploitation, ainsi que pour le déménagement. Les crédits nécessaires seront demandés ultérieurement (dépenses uniques).

### 6 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis au **référéndum facultatif** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil